

Embuscades en grandes batailles

Précisions , 2.n. (à inclure dans la FAQ) :

- *Grandes batailles, déploiement , page 76*

Problématique :

D'une part, la règle sur les grandes batailles ne spécifie rien sur les zones d'embuscades et, d'autre part, le paragraphe de la page 70 sur les embuscades décrit la zone éligible à 5 UD du grand bord de table pour l'attaquant. Or dans les grandes batailles les zones de déploiement se définissent par rapport au centre de la table.

Question :

1. Pour les grandes batailles 300 et 400 points, quelles sont les zones d'embuscades autorisées ?

Réponse :

- Les zones d'embuscade sont adaptées aux nouvelles zones de déploiement induites par les dimensions agrandies des tables spécifiées page 76, tout en respectant les principes décrits page 70 :
 - L'attaquant ne peut déployer ses embuscades que dans sa zone de déploiement des troupes lourdes (soit jusqu'à 5 UD du centre de la table) et jusqu'aux bords latéraux,
 - Le défenseur peut poser des embuscades jusqu'au milieu de la table dans les secteurs latéraux et dans sa zone de déploiement des troupes lourdes en secteur central (soit jusqu'à 5 UD du centre de la table).